



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Mylène

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs :**

M. BOURDEILLE Christian à Mme MASSON Isabelle - Mme BADOZ-GRIFFOND à M. MONGIN Claude - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Jean-Paul GARCIA ROBIN.

#### **DÉLIBÉRATION N° 02023\_04 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2023**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la convention unique des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40 et L452-41,

**Vu** la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

**Considérant** le contenu des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la ville de Gretz-Armainvilliers à ces missions optionnelles suppose un accord préalable valant approbation,

**Considérant** que le Centre de gestion de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre dénommé « convention unique »,

**Considérant** que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées,

**Considérant** que la ville de Gretz-Armainvilliers cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription aux prestations de son libre choix,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Approuve** la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention unique annexée à la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.**

  
**Le Maire,**  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**



  
**Le secrétaire de séance,**  
**Mylène ROUSSEL**



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230320-02023\_04-DE



**ARTICLE 49 : RESILIATION**

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de résilier le contrat de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de résilier le contrat de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de résilier le contrat de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de résilier le contrat de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de résilier le contrat de ...

**ARTICLE 50 : ...**

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de ...

**ARTICLE 51 : ...**

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a décidé de ...

A L'issue de la séance du 09 décembre 2022

La Présidente du Centre de gestion  
Mairie d'Évreux

A ...  
Le Maire (Luca) Prédécat



Cachet

Anna THIBAUD  
Chambre de l'Événementiel national du Centre